



## HARCÈLEMENT SEXUEL, COMPORTEMENTS SEXISTES



25/11/2019

### Violences sexistes et sexuelles, Oser sortir du silence !

Vous êtes VICTIME ou TÉMOIN de comportement à caractère sexiste ou sexuel, de harcèlement sexuel ou d'agression sexuelle,

**NE RESTEZ PAS SEUL(E).**

**OSEZ parler, OSEZ réagir !**



À l'heure de la **Journée Internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes**, il est nécessaire de rappeler que cette violence ne se limite pas à la seule sphère familiale. Le monde du travail aussi est concerné. Le risque d'agissements sexistes ou de harcèlement sexuel peut être partout.

**Parce que ces types d'agissements sont inacceptables, l'Alliance CFE UNSA ÉNERGIES est pleinement engagée contre le harcèlement sexuel et sexiste au travail.**

Certes, ce sujet est complexe et souvent délicat, et il n'est pas toujours facile de faire la distinction entre ce qui relève d'un harcèlement sexuel ou sexiste ou de la

séduction, de la drague ou encore de l'humour. Et pourtant, la loi a précisé les choses : relèvent du harcèlement sexuel les comportements qui créent « **une situation hostile, intimidante ou offensante** » ou qui « **portent atteinte à la dignité de la personne** ». La distinction est donc bien possible à effectuer et la limite est posée par le ressenti de la personne qui reçoit les propos, les gestes et le comportement en question.

**Victime ? Témoin ?** Que vous soyez victime ou témoin d'une telle situation, il est fondamental de ne pas rester seul(e).

**PARLEZ-EN !** Différents interlocuteurs peuvent être saisis : médecin du travail, médecin conseil, médecin traitant, délégué du personnel ou représentant syndical, référent en Comité Social et Économique (CSE), fonction Ressources Humaines, Défenseur des Droits, associations de défense, délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes, Inspection du Travail... il est aujourd'hui possible de parler et de réagir.

**Un doute ? une question ? N'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant CFE UNSA Énergies.**

« **Aucun salarié ne doit subir des faits [...] de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante** ». (article L. 1153-1 du code du travail)

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,**  
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

**CFE Énergies  
UNSA Énergie**  
[www.cfe-energies.com](http://www.cfe-energies.com)  
[www.unsa-energie.fr](http://www.unsa-energie.fr)